



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 20/139/INF-BÂT**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

**OBJET** : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS

Restauration collective municipale de Porto-Vecchio - Approbation du plan d'études préliminaires.

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents** : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Georges MELA.

**Avaient donné procuration** : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Nathalie MAISETTI à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Véronique FILIPPI ; Nathalie CASTELLI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune de Porto-Vecchio dresse un diagnostic très défavorable de son système actuel de restauration collective. La Collectivité est résolue à entreprendre et conduire un processus de changement, dont l'ambition consiste à placer l'exercice du service dans une démarche de développement durable, de valorisation des circuits courts et de la production locale ainsi qu'à rétablir la satisfaction et la préservation de la santé des usagers du service.

Ces objectifs nécessitent un contrôle effectif, étendu et approfondi de l'activité de restauration collective. Un des principaux moyens retenus par la Collectivité consiste à mettre un terme à la délégation à un tiers, au profit d'un service effectué en régie directe. A cette fin, la Commune a décidé de réorganiser sa restauration collective autour du projet de création de la cuisine centrale communale de Porto-Vecchio.

La démarche constitue un projet global de service comprenant, outre la création de la cuisine centrale, tous les aspects de la restauration :

- les filières d'approvisionnements, déterminantes en matière de qualité et de développement durable,
- le transport des repas,
- l'adaptation des cantines d'établissements,
- l'adaptation des ressources humaines engagées dans le service.

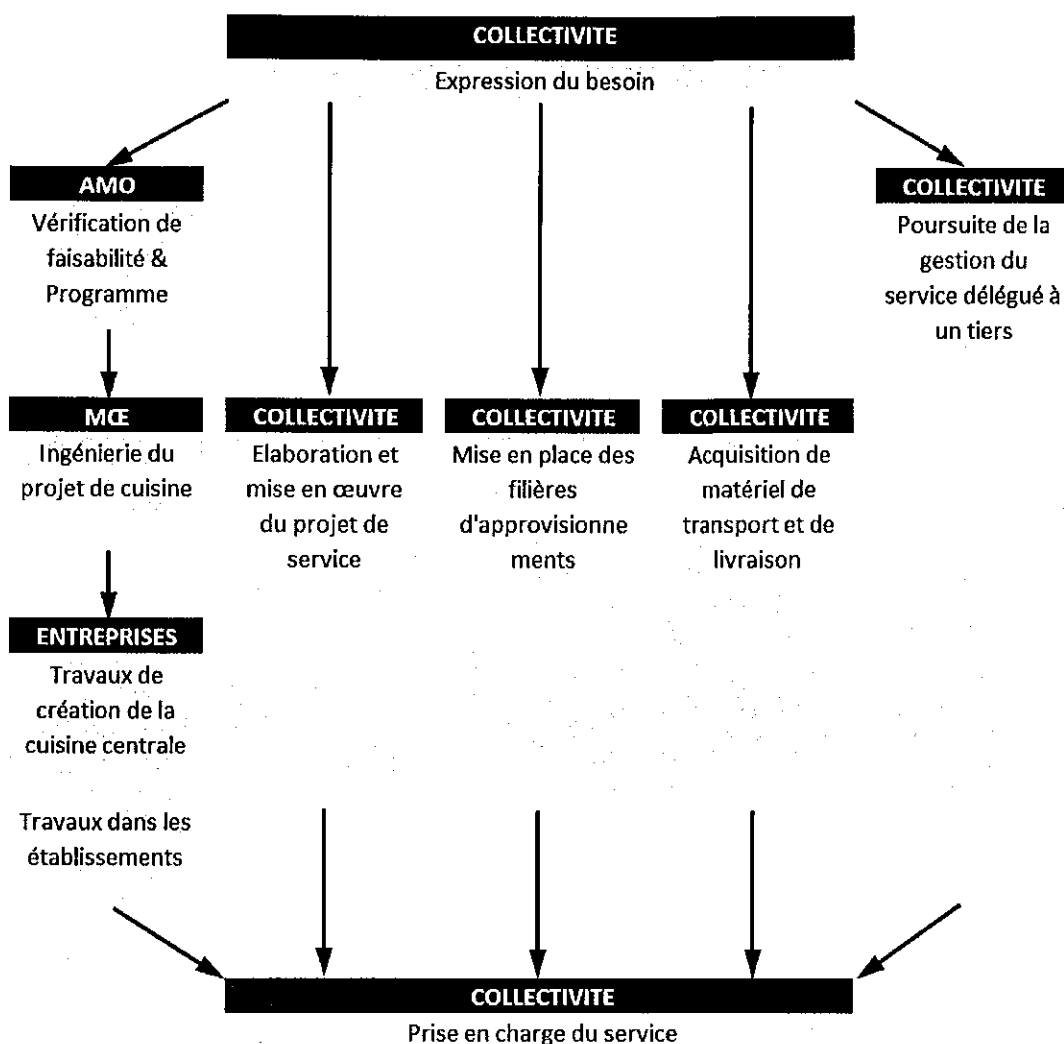
Au stade actuel du lancement du projet, les fondements basiques du programme sont arrêtés comme suit :

- création de la cuisine centrale sur le site du Prunellu, au premier étage du bâtiment du centre de tennis. Ces locaux présentent des prédispositions adaptées à cette réaffectation.
- objectif quantitatif immédiat de 700 repas par jour, correspondant au besoin actuel des établissements scolaires du premier degré. La capacité définitive du service sera de 1.000 repas par jour, afin de permettre une montée en charge de la restauration scolaire, et de satisfaire de nouveaux besoins.
- exécution du service en régie directe nécessitant, eu égard à l'organisation actuelle, l'organisation de missions nouvelles telles que l'achat d'ingrédients et le transport des repas.

La réalisation de l'opération nécessitera le recours à l'assistance de cabinets d'ingénierie spécialisés dans le domaine de la restauration professionnelle, ainsi que dans le domaine de la construction (adaptation des locaux existants). Des partenaires devront être mobilisés à cet effet :

- Un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la restauration collective, en charge de la vérification de faisabilité de la création de la cuisine centrale au Prunellu, de l'élaboration du programme détaillé du projet, de l'organisation du service et de la planification de l'opération.
- Un cabinet de maîtrise d'œuvre (MCE) du domaine des travaux de bâtiment, en charge de la conception et du suivi des travaux.

Le portage du projet d'instauration de la restauration collective municipale de Porto-Vecchio est représenté par le logigramme suivant qui schématise l'ensemble des actions à entreprendre et leurs enchaînements :



Il s'agit en premier lieu de conclure et d'exécuter le marché pour la mission d'AMO, dont le montant est estimé à 28.000,00 € HT, soit 33.600,00 € TTC, qui se décompose comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
<b>DIAGNOSTIC</b>	<b>7.779,26</b>
Réunion - Lancement / Cadrage calendrier	
Visite établissements / Reconnaissance territoire	
Collecte données / Diagnostic	
Réunion - Présentation diagnostic / Cadrage étude faisabilité	
<b>FAISABILITE</b>	<b>10.176,97</b>
Etude faisabilité cuisine centrale	
Etude faisabilité cantines établissements	
Etude comparative - Liaison froide / Liaison chaude	
Réunion arbitrage intermédiaire	
Synthèse faisabilité	
Réunion - Présentation faisabilité / Cadrage programme	
<b>PROGRAMME</b>	<b>10.043,77</b>
Etude programme - Travaux / Investissements	
Etude programme - Organisation service	
Etude programme - Mode opératoire	
Réunion arbitrage intermédiaire	
Synthèse programme	
Réunion conclusive - Présentation programme	
<b>TOTAL HT</b>	<b>28.000,00</b>
<b>TVA</b>	<b>5.600,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>33.600,00</b>

Au terme de cette mission le projet d'aménagement de cuisine étant arrêté, il sera possible d'entreprendre les études de conception du maître d'œuvre. La mission de maîtrise d'œuvre est sommairement estimée à 65 000,00 € HT, soit 78 000,00 € TTC, qui se décomposent comme suit :

DESIGNATION	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
<b>MAITRISE ŒUVRE (MCE)</b>	<b>65.000,00</b>	<b>78.000,00</b>
MCE - Conception	29.900,00	35.880,00
DIA	650,00	
ESQ	2.600,00	
APS	4.550,00	
APD	10.400,00	
PRO	11.700,00	
MCE - Contrats	4.550,00	5.460,00
ACT	4.550,00	
MCE - Travaux	26.000,00	31.200,00
EXE	9.100,00	
DET	9.100,00	
OPC	7.800,00	
MCE - Réception	4.550,00	5.460,00
AOR	4.550,00	

Le forfait provisoire de maîtrise d'œuvre de 65.000 € HT correspond à un taux de rémunération d'environ 11% appliqué à une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 590.000,00 € HT. Cette enveloppe est sommairement détaillée comme suit :

DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>TOTAUX TRAVAUX</b>	<b>635.000,00</b>	<b>698.500,00</b>
<b>DONT ENVELOPPE TRAVAUX</b>	<b>590.000,00</b>	<b>649.000,00</b>
<b>DONT AUTRES DEPENSES</b>	<b>45.000,00</b>	<b>49.500,00</b>
<b>TRAVAUX DE CREATION DE LA CUISINE CENTRALE</b>	<b>520.000,00</b>	<b>572.000,00</b>
Travaux d'adaptation de second-œuvre	80.000,00	88.000,00
Travaux d'adaptation des menuiseries extérieures (Accès)	40.000,00	44.000,00
Equipements de cuisine professionnelle	250.000,00	275.000,00
Mobilisation d'énergie (Electricité/Gaz)	30.000,00	33.000,00
Travaux d'adaptation des abords extérieurs (accès)	50.000,00	55.000,00
Travaux d'aménagement de la voie d'accès dédiée	70.000,00	77.000,00
<b>TRAVAUX D'ADAPTATION DANS LES CANTINES</b>	<b>70.000,00</b>	<b>77.000,00</b>
Travaux d'adaptation de second-œuvre des 7 établissements	49.000,00	53.900,00
Adaptation des équipements de cuisine professionnelle des 7 établissements	21.000,00	23.100,00
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>45.000,00</b>	<b>49.500,00</b>
Aléas & imprévus	35.000,00	38.500,00
Actualisation	10.000,00	11.000,00

Il convient de préciser qu'à ce stade l'estimation prévisionnelle des postes de dépenses de travaux et équipements ne peuvent avoir qu'un caractère sommaire et provisoire, jusqu'à la validation de l'avant-projet détaillé (APD), étape lors de laquelle la Collectivité et son maître d'œuvre arrêteront conjointement, avec précision, le coût prévisionnel des travaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver dans un premier temps l'exécution des études d'ingénierie permettant d'arrêter le programme d'opération et le coût prévisionnel des travaux, soit la mission d'AMO et l'exécution des études de conception de MCE jusqu'à l'APD, pour un montant estimé de 46.200,00 € HT, soit 55.440,00 € TTC, décomposés comme suit :

DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>TOTAUX PRESTATIONS</b>	<b>46.200,00</b>	<b>55.440,00</b>
<b>ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	<b>28.000,00</b>	<b>33.600,00</b>
Vérification de faisabilité & programme	28.000,00	
<b>MAÎTRISE ŒUVRE (MŒ)</b>	<b>18.200,00</b>	<b>21.840,00</b>
DIA - Diagnostic	650,00	
ESQ - Esquisse	2.600,00	
APS – Avant-projet sommaire	4.550,00	
APD Avant-Projet détaillé	10.400,00	

Par la suite, dès l'adoption de l'APD, une mise à jour des dispositions arrêtées par la Collectivité sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Cette deuxième étape consistera à approuver les points suivants :

- le programme définitif d'opération,
- l'estimation prévisionnelle du projet,
- le plan de financement de l'opération.

Le financement ne peut être valablement étudié au stade actuel du lancement des études de programmation. Il convient cependant de préciser que la Collectivité s'efforcera d'obtenir de ses partenaires financiers un ensemble d'aides publiques à hauteur de 595.360,00 € - soit 80 % de la dépense totale estimée à 744.200,00 € HT (valeurs précédentes auxquelles il convient d'ajouter des frais de géomètre, de coordination SPS et de contrôle technique, des frais de publicité et d'actualisation, l'ensemble à hauteur de 16.200,00 € HT), réservant une participation communale de 148.840,00 € HT, soit 234.180,00 € total TVA inclus. Les services municipaux procéderont dès à présent à la mobilisation des divers fonds auxquels le projet serait éligible.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le principe du projet d'instauration de la restauration collective municipale de Porto-Vecchio, fondé sur la construction d'une cuisine centrale sur le site du Prunellu, tel qu'exposé dans le rapport qui précède.

**ARTICLE 2 :** d'approuver l'exécution des études d'ingénierie permettant d'arrêter le programme d'opération et le coût prévisionnel des travaux, soit la mission d'AMO et l'exécution des études de conception de MŒ jusqu'à l'APD, pour un montant estimé de 46.200,00 € HT, soit 55.440,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** d'approuver le démarrage de la phase d'études en autofinancement.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche, et à signer tout document utile à l'exécution des missions d'ingénierie et autres prestations, nécessaires à l'établissement de l'avant-projet détaillé.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes : pour	<b>24</b>
dont procurations	10
contre	
dont procurations	
abstention	<b>7</b>
dont procurations	3
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

